

## AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03158

**AVIS** est par les présentes donné que **M. Dominique Talarico** (n° de membre : 176549-3), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal, a été déclaré coupable le 22 août 2019 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal entre ou vers le 15 octobre 2014 et le 28 août 2017, à savoir :

*Chef n° 1 A utilisé à des fins autres, une somme d'environ 69 095,71 \$, à même la somme totale de 690 357,91 \$, reçue d'une compagnie, pour l'achat des actions que détenaient ses clientes dans une compagnie, contrevenant ainsi à l'article 59.2 du Code des professions et, à compter du 26 mars 2015, à l'article 94 du Code de déontologie des avocats;*

*Chef n° 2 A fait preuve de négligence dans l'exécution du mandat que lui avaient confié ses clientes, en omettant d'obtenir tous les documents requis afin de compléter une transaction de vente d'actions, contrevenant ainsi à l'article 20 du Code de déontologie des avocats.*

Le 18 août 2020, le Conseil de discipline imposait à **M. Dominique Talarico** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de quatre (4) ans sur le chef 1 de la plainte et une période de radiation de quatre (4) mois sur le chef 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant au chef 1, cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Dominique Talarico** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) ans** à compter du **21 août 2020**.

Quant au chef 2, cette sanction imposée par le Conseil de discipline est exécutoire à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*. En raison des décrets gouvernementaux liés à la pandémie de la COVID-19 prononçant la suspension des délais d'appel le 15 mars 2020 et la levée de cette suspension le 1<sup>er</sup> septembre 2020, **M. Dominique Talarico** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **quatre (4) mois** à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2020**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 7 octobre 2020

**Catherine Ouimet, avocate, MBA**  
**Directrice générale**